

DECISION DU MAIRE

N°233

DATE
05 mars 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence immobilière GML IMMO, le lundi 29 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'agence immobilière GML IMMO sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le lundi 29 juin 2026, de 18h à 23h, pour l'organisation de l'assemblée générale de la résidence LE CLOS MIROIR,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre payant, au profit de l'agence immobilière GML IMMO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, au profit l'agence immobilière GML IMMO.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'agence immobilière GML IMMO, dont le siège social est situé au 136 avenue du Président Gilbert de Voisins – 78670 VILLENES SUR SEINE

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le lundi 29 juin 2026, de 18h à 23h.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 638,00 €, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle du Centre de Diffusion Artistique.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/03/2026